

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des
affaires internationales et européennes
et des relations avec les communes

Papeete, le - 2 JUIN 2022

N°48-2022

Document mis
en distribution

Le - 2 JUIN 2022

RAPPORT

relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur
le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la
République française et la République italienne pour une
coopération bilatérale renforcée,

présenté au nom de la commission des institutions, des
affaires internationales et européennes et des relations
avec les communes

par Madame la représentante Sylvana PUHETINI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 367/DIRAJ du 10 mai 2022, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée.

1.- Présentation du traité

La République française a signé le 26 novembre 2021, en Italie, un traité avec la République italienne témoignant de l'engagement commun des deux pays dans le projet européen et de leur volonté d'œuvrer ensemble pour l'avenir de l'Union européenne, étant précisé que les deux Pays font partie des États fondateurs de l'Union européenne.

La relation franco-italienne, bien qu'ancienne et forte, n'avait néanmoins jamais fait l'objet d'un texte bilatéral de portée générale au préalable.

Ledit traité de coopération bilatérale renforcée constitue un traité d'amitié formalisant l'élan souhaité à la coopération dans tous les domaines pertinents du cadre de l'Union européenne, confrontée à de nouveaux défis majeurs tels l'écologie, le numérique et la géopolitique.

Il prévoit de structurer les relations franco-italiennes à tous les niveaux afin de rapprocher les administrations respectives et créer un véritable réflexe franco-italien.

Une déclaration, sous la forme d'une feuille de route visant à décliner les objectifs du traité, a été signée par le Président de la République française et le Président du Conseil italien le même jour que le traité.

2.- Objectifs du traité

Le traité de coopération bilatérale renforcée entre les Républiques française et italienne a pour objectif d'approfondir et de structurer la relation existante entre les deux Pays autour de trois axes :

- Réaffirmer une ambition commune pour le projet européen et inscrire l'ensemble des coopérations dans cette perspective ;
- Développer les coopérations favorisant le rapprochement entre les peuples, les économies et des territoires français et italiens, dans une volonté de meilleure intégration, tout particulièrement autour de la frontière commune ;
- Organiser la relation bilatérale au niveau étatique, en lui donnant un cadre et des orientations stratégiques qui permettront de l'inscrire dans la durée.

Le traité se compose d'un préambule et de douze articles concernant majoritairement des thématiques de coopération : attachement des deux Pays aux droits fondamentaux et au multilatéralisme, engagement en faveur de l'Union européenne, volonté d'œuvre en faveur de la prospérité et de la stabilité en Méditerranée, engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Sont précisés les objectifs de renforcement de la coopération franco-italienne dans les domaines suivants : affaires étrangères, sécurité et défense, affaires européennes, politiques migratoires, justice et affaires intérieures, coopération économique, industrielle et numérique, développement social durable et inclusif, espace, enseignement, formation, recherche et innovation, culture, jeunesse et société civile, coopération transfrontalière.

3.- Incidences pour la Polynésie française

La Polynésie française est concernée au titre de ses compétences douanières et fiscales ainsi que dans le domaine de la culture et des stratégies favorisant la mobilité de la jeunesse en cohérence avec les programmes européens.

Il est toutefois peu probable que ces dispositions aient vocation à s'appliquer avec, en toute hypothèse, une très faible incidence sur les finances du Pays.

*
* *

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 2 juin 2022 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté.

LA RAPPORTEURE

Sylvana PUHETINI

QUELQUES DONNÉES DE BASE SUR LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE



DONNÉES GÉNÉRALES

- Distance depuis la Polynésie française : 16 809 kms
- Superficie : 310 226 km²
- Population (2021) : 59,2 millions d'habitants
- Langue officielle : italien
- Langues co-officielles : allemand (Bolzano) ; français (Vallée d'Aoste) ; slovène (Trieste, Gorizia et Udine)
- Monnaie : Euro (€) – parité fixe : 8,38 euros = 1 000 F CFP

DONNÉES ÉCONOMIQUES

- PIB (2020) : 1 573 Mrds euros
- Croissance PIB (2020) : – 8,8 % (+ 0,4 % en 2019)
- Principaux secteurs d'activité dans le PIB : services (77 %), industrie (21 %), construction (5 %), agriculture (2 %)
- Relations commerciales avec la France (2020) : Importations : 32,2 Mrds euros ; Exportations : 38,9 Mrds euros

RÉPUBLIQUE

Gouvernement

Président élu par les membres du parlement
Mandat de 7 ans, renouvelable

Président de la République :

M. Sergio Mattarella
(depuis le 31 janvier 2015 ; réélu le 29 janvier 2022)

Parlement bicaméral

Élection simultanée des deux chambres au suffrage universel direct (1/3 au scrutin majoritaire, 2/3 à la proportionnelle) – Mandat de 5 ans

Président de la République :

M. Mario Draghi
(depuis le 13 février 2021)

Président de la République :

Mme Elisabetta Casellati
(depuis le 24 mars 2018)

Chambre des députés : 630* sièges

M. Roberto Fico
(depuis le 24 mars 2018)

* respectivement 200 et 400 sièges à partir de 2023

POURCENTAGES DES HOMMES ET FEMMES PARLEMENTAIRES

Sénat de la République



35,0 %



65,0 %

Chambre des députés

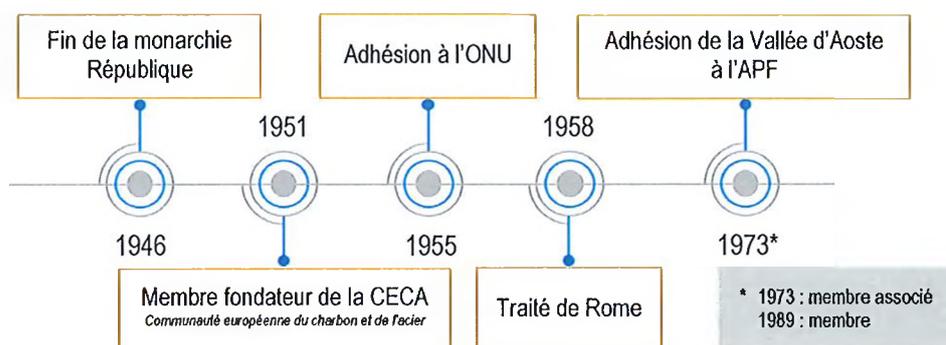


36,3 %



63,7 %

DATES HISTORIQUES



RELATIONS BILATÉRALES DEPUIS 2010

- 2010** : Déclaration sur le bon fonctionnement des interconnexions ferroviaires et routières
Déclaration sur la création du parc marin international des Bouches de Bonifacio
Déclaration sur la coopération, déclaration d'intention et accord de coopération universitaire sur le nucléaire
- 2012** : Accord pour la réalisation et l'exploitation d'une ligne ferroviaire Lyon-Turin
Coopération bilatérale pour la mise en œuvre d'opérations policières conjointes
- 2015** : XXXII^e sommet franco-italien

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVIS N°

A/APF

DU

sur le projet de loi autorisant la ratification du traité
entre la République française et la République
italienne pour une coopération bilatérale renforcée

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 367/DIRAJ du 10 mai 2022 du Haut-commissaire de la République en Polynésie française soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée ;

Vu la lettre n° /2022/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Le projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et la République italienne pour une coopération bilatérale renforcée recueille un *avis favorable* de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au Haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG